



Communiqué de presse

Paris, le 16 janvier 2018

## Réforme du droit des obligations : la Fédération EBEN publie ses Usages métiers

**L'association professionnelle représentative de la branche de la distribution de produits et services pour l'environnement de travail a rédigé avec le cabinet Lexing Alain Bensoussan Avocats des Usages métiers tels que les a consacrés la réforme du droit des contrats issue de l'ordonnance du 1 février 2016.**

L'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats et du régime général de la preuve des obligations a introduit la notion d'usages dans le Code civil, notamment dans ses articles 1163, 1166 et 1194<sup>1</sup>.

La Fédération EBEN (Entreprises du Bureau et du Numérique), qui rassemble les entreprises de distribution de produits et services pour l'environnement de travail, a dès 2016 traduit cette évolution juridique dans les contrats type qu'elle propose à ses membres (pack juridique 2016) : la possibilité de recourir aux usages est ainsi déjà prévue à l'article 15 « Usages » des conditions générales de vente proposées par la Fédération.

Dans l'intérêt de ses membres pour les accompagner dans leur développement, la Fédération EBEN s'est engagée à publier une charte des usages « métiers » propre à chaque secteur : informatique, mobilier, télécoms, solutions d'impression et papeterie.

A l'occasion du dépôt au Tribunal de commerce de Paris de ces usages rédigés en partenariat avec le cabinet Lexing Alain Bensoussan Avocats, la Fédération organise une réunion de présentation :

**Le 31 janvier 2018 de 11h à 12h dans les locaux du cabinet Lexing Alain Bensoussan Avocat**

Immeuble Cap Etoile  
58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr  
75017 Paris

---

<sup>1</sup> Article 1163 : « L'obligation a pour objet une prestation présente ou future. Celle-ci doit être possible et déterminée ou déterminable. La prestation est déterminable lorsqu'elle peut être déduite du contrat ou **par référence aux usages** ou aux relations antérieures des parties, sans qu'un nouvel accord des parties soit nécessaire » ;

Article 1166 : « Lorsque la qualité de la prestation n'est pas déterminée ou déterminable en vertu du contrat, le débiteur doit offrir une prestation de qualité conforme aux attentes légitimes des parties en considération de sa nature, **des usages** et du montant de la contrepartie » ;

Article 1194 : « Les contrats obligent non seulement à ce qui y est exprimé, mais encore à toutes les suites que leur donnent l'équité, **l'usage** ou la loi ».

En présence de :

- André Vidal, Président de la Fédération EBEN ;
- Alain Bensoussan, avocat fondateur du cabinet Lexing Alain Bensoussan Avocats.

Selon Alain Bensoussan, « *l'ordonnance du 10 février 2016 étant venue cristalliser la force des usages en matière contractuelle, il était primordial, par le dépôt de ces usages métiers, de contribuer aux côtés de la Fédération EBEN à créer un environnement économique et social favorable aux entreprises du secteur* ».

Une initiative qui, selon le Président André Vidal, illustre « *le souci constant de la Fédération EEN de s'inscrire en prise avec la réalité du terrain en mettant à la disposition de ses membres des outils pragmatiques et pour les aider à anticiper demain à les faire progresser vers des pratiques respectueuses de l'intérêt général et en phase avec le nouvel environnement contractuel auquel sont soumises les entreprises* ».

### **EBEN en bref**

La Fédération EBEN (Entreprises du Bureau et du Numérique) a été désignée seule et unique organisation patronale représentative de branche (arrêté du 3 octobre 2017). Elle représente les entreprises de distribution de produits et services pour l'environnement de travail : distributeurs de fournitures et mobilier de bureau, papeterie, solutions d'impression, revendeurs informatiques, intégrateurs télécoms et réseaux), soit plus de 10 000 entreprises, 18 milliards d'euros de CA et près de 100 000 emplois. En prise avec la réalité du terrain, EBEN met à disposition de ses membres des outils pragmatiques et développe avec l'ensemble de ses partenaires une vision prospective du métier pour aider les PME à anticiper demain.

### **Lexing Alain Bensoussan Avocats en bref**

Depuis sa création en 1978, le cabinet Alain Bensoussan Avocats Lexing est entièrement dédié au droit des technologies avancées. Ce choix précurseur lui a permis de se maintenir de façon durable à la pointe de son secteur et des meilleures pratiques juridiques dans les domaines notamment de l'informatique, des télécoms, de l'internet, de la propriété intellectuelle, de la protection des données personnelles et de la robotique. Le cabinet fédère un réseau d'une trentaine de cabinets d'avocats technologues présents sur les 5 continents.

### **Contact :**

Fédération EBEN :

[69, rue Ampère](#)

[75017 PARIS](#)

[contact@fedration-eben.com](mailto:contact@fedration-eben.com)

Tel : 01.42.96.38.99

Fax : 01.42.60.26.73

Lexing Alain Bensoussan Avocats :

Eric Bonnet : [eric-bonnet@alain-bensoussan.com](mailto:eric-bonnet@alain-bensoussan.com)

06 64 40 72 01